RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 40615
Numéro SIREN : 433 924 032
Nom ou dénomination : E.B.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2021 sous le numéro de dépôt 775

EBTM
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège Social : 1 Avenue Jeanne d'Arc
62440 HARNES
433.924.032 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2020

GREFFE DU TRIBUNAL
28 JAN. 2021
DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille vingt et le quinze décembre, à 18 heures,

L'associée unique, la société HPSC s'est rendue, au siège social, sur convocation du président.

Monsieur Patrice Chrétien préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président,

- le texte du projet de décisions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cessation des fonctions de directeur général de Madame Camille Chrétien.

Monsieur le Président rappelle que la société est dirigée par la société HPSC, représentée par Monsieur Patrice Chrétien.

Madame Camille Chrétien a, concomitamment au changement de président qui est intervenu en 2019, cessé ses fonctions de directeur général, mais les formalités au registre du commerce n'ont pas été achevées.

Monsieur le président demande donc qu'il en soit pris note afin d'accomplir les formalités légales.

La décision suivante est ensuite prise par l'associé unique.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu les explications du président, prend acte de la cessation des fonctions de directeur général de Madame Camille Chrétien et confirme que la société est dirigée par un président seul et qu'il n'est en conséquence pas pourvu au remplacement de Madame Camille Chrétien.

DEUXIEME DECISION

Aux effets ci-dessus, l'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités consécutives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé unique.

